

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-523

Objet: Rue Duguesclin

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise SANTERNE Bretagne – ZA Chauvelière – rue Louis Blériot – 35150 Janzé, afin de procéder à l'ouverture d'une fouille pour réparer un câble Enedis hors service,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu Rue Duguesclin, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, le mercredi 27 octobre 2021 et ce pour une durée d'environ 1 journée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue Duguesclin, le stationnement des véhicules sera interdit, au droit du chantier, le mercredi 27 octobre 2021 et ce pour une durée d'environ 1 journée.

ARTICLE 2 : L'entreprise SANTERNE Bretagne sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 octobre 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délég

À l'Occupation de l'Espace Pu